

Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne

Les Passerelles
77 avenue du Général De Gaulle
37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE
02 47 86 25 63 ou 06 78 56 02 97
Siepvh37@orange.fr

Comité syndical - Réunion du 5 juin 2014

Date de convocation : 23 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi 5 juin, à vingt heures, le conseil syndical du SIEPVV, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle de Ports-sur-Vienne, après convocation légale, sous la Présidence de Daniel POUJAUD, Président

Le secrétariat de la séance est réalisé par Madame Céline PIMBERT

Etat de présence

Civilité	Nom	Prénom	Commune	Titulaire	Suppléant
Mme	ARCHAMBAULT	Claudette	MAILLE	x	
Mme	ARCHAMBAULT	Katia	MAILLE	x	
Mme	JAMES	Anne-Lise	MAILLE	x	
Mme	SAULNIER	Pascale	MAILLE		x
Mme	BERTIN	Maud	MARCILLY s/VIENNE	x	
M.	MASSE	David	MARCILLY s/VIENNE	x	
M.	VANDENDORPE	Benoît	MARCILLY s/VIENNE	x	
*Mme	SENDIM-DE-RIBAS-LIRA	Nathalie	MARCILLY s/VIENNE		x
Mme	BARRS	Monique	NOUATRE	x	
Mme	BUROLLET	Stéphanie	NOUATRE	x	
Mme	SALLENAVE	Josette	NOUATRE		
*M.	DANQUIGNY	Pierre-Marie	NOUATRE		
Mme	PIMBERT	Céline	PORTS s/VIENNE	x	
M.	POUJAUD	Daniel	PORTS s/VIENNE	x	
Mme	ROBERT	Aline	PORTS s/VIENNE	x	
*M.	GILBERT	Stéphane	PORTS s/VIENNE		
M.	HURE	Ghislain	PUSSIGNY	Excusé	
Mme	THOUVENIN	Catherine	PUSSIGNY	Excusé	
Mme	BRUNET	Dominique	PUSSIGNY	Excusé	
*Mme	FONTAINE	Denise	PUSSIGNY		

Le quorum étant atteint avec 11 conseillers communautaires habilités à voter, le Président déclare la séance ouverte et propose l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 avril 2014
- Election des vice-présidents représentant les communes de Maillé et Marcilly
- Fonctionnement du SIEPVV
- Indemnités de fonction
- Décision budgétaire modificative
- Organisation des activités scolaires et périscolaires de l'année 2014/2015
- Evolution de la garderie

Question diverses

- Autorisation permanente au trésorier municipal
- Le Projet Educatif Territorial

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Après lecture en séance du compte-rendu parvenu le jour même dans l'après midi et ajouts des corrections portant sur l'orthographe des noms propres, les présents à la réunion et quelques modifications de forme, le PV de la séance du 29 avril est adopté à l'unanimité des membres présents habilités à voter. Le PV des élections d'une partie des membres du bureau est annexé.

ELECTION DES VICE PRESIDENTS REPRESENTANT LES COMMUNES DE MAILLE ET MARCILLY

Selon les dispositions adoptées en séance du 29 avril 2014, il est procédé à l'élection à bulletin secret de deux autres vice-présidents représentants respectivement les communes de Maillé et de Marcilly.

Pour la commune de Marcilly, M VANDENDORPE Benoit, candidat, est élu par 10 voix et un bulletin nul.
Pour la commune de Maillé, Mme ARCHAMBAULT Katia, candidate, est élue par 10 voix et un bulletin nul.
Le bureau du conseil syndical est donc constitué.

FONCTIONNEMENT DU SIEPVV

L'école et son fonctionnement

L'école primaire n'est pas un établissement public autonome comme l'est le collège ou le lycée.
L'école primaire dépend de l'Education Nationale pour tout ce qui relève de son organisation pédagogique et de la commune sur laquelle elle est installée pour ce qui relève de son fonctionnement.

Les compétences en matière d'organisation du temps scolaire

L'article D. 521-11 du code de l'éducation indique que :

« Le conseil d'école intéressé ou la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale intéressé peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré ».

Le Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne (SIEPVV) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il est reconnu par arrêté préfectoral sous la forme d'un Syndicat à Vocation Unique (SIVU) en charge du fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) auquel adhèrent 5 communes (Maillé, Marcilly-sur-Vienne, Nouâtre, Ports-sur-Vienne et Pussigny). Quatre arrêtés préfectoraux marquent son histoire : 29 juillet 1998, 13 avril 2009, 13 avril 2010 et le 14 novembre 2012. Ce n'est donc ni une association, ni un Centre de Loisirs avec ou sans Hébergements (CLH ou CLSH), ni une collectivité locale.

Il est géré par un comité syndical de 20 personnes (4 représentants par commune dont 15 titulaires et 5 suppléants).

Compétences exercées par le SIEPVV

Les compétences exercées par le SIEPVV ont été transférées par les communes membres par délibérations concordantes ou déléguées par le CG37 :

- Les frais de personnel (ATSEM et femmes de ménage),
- Les transports scolaires (cars) des élèves fréquentant le Collège de Nouâtre et ceux des élèves fréquentant les écoles publiques primaires de Nouâtre, Marcilly et Maillé.
- La cantine à l'exclusion de la fourniture des repas, **compétence qui n'est plus exercée.**
- Garderie,
- Le mobilier et matériel nécessaire au fonctionnement des écoles.
- Les fournitures scolaires et produits d'entretien pour les écoles.
- L'entretien et l'aménagement spécifiques des bâtiments -à l'exclusion des constructions nouvelles et de l'entretien du gros œuvre à la charge de la commune propriétaire des locaux.
- Les frais de gestion générale (fournitures administratives et personnels administratifs).
- La rémunération des intervenants scolaires culturels et sportifs.
- Le service minimum d'accueil pour les jours de grève.
- Les transports scolaires (cars. taxis) des élèves fréquentant les écoles de Pouzay, Rilly sur Vienne et des Ormes suite à une convention de délégation de compétences avec le Conseil Général d'Indre et Loire.

Rencontres

Pour parfaire la nécessaire connaissance du fonctionnement du SIEPVV plusieurs rencontres ont été réalisées :

- L'ancien Président du SIEPVV le 30 avril de 14h30 à 15 h15.
- Les personnels le 9 mai 2014 à 19 h à l'école de Nouâtre.
- Les directrices d'école le 13 mai 16 h 30 à l'école de Nouâtre.
- Les maires le 14 mai 2014 à 19 h en mairie de Ports-sur-Vienne.
- Rencontre IEN le 16 mai à 10 h à Chinon.
- Rencontre du transporteur Millet le lundi 19 mai à 11 h.
- Rencontre des ATSEM le lundi 19 mai 18h15, à leur demande.
- Rencontre du transporteur Dodin le mardi 20 mai à 11h.
- Rencontre de l'association des parents d'élèves le mardi 21 mai 21 h.

- Rencontre STA transports scolaires jeudi 22 mai 10 h.
- Rencontre maires et IEN jeudi 22 mai 17 h.
- Rencontre du Principal du collège lundi 26 mai à 14h

A l'issue des réunions formelles avec les partenaires institutionnels, des notes de rencontre ont été rédigées et transmises pour avis aux intéressés. Elles sont à la disposition des membres du comité syndical :

- Compte-rendu rencontre des personnels le 9 mai 2014
- Compte-rendu rencontres des directrices le 13 mai 2014
- Compte-rendu rencontre maires et IEN jeudi 22 mai 2014

Le fonctionnement administratif du syndicat

La secrétaire exerce 20 heures par semaine dans un local de 10 m2 situé au sein de la MILE réparties sur trois journées (mardi, jeudi, vendredi matin)

La secrétaire exerce également le secrétariat de deux autres syndicats :

- Le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du secteur de Saint- Maure-de –Touraine
- Le Syndicat Mixte pour l'Entretien et l'Aménagement de l'Esves et de ses affluents

L'éloignement géographique des locaux du territoire des 5 communes adhérentes constitue une perte du service de proximité. Pour exemple, une boîte aux lettres a été disposée dans les locaux de la garderie pour permettre aux familles de déposer leurs règlements. Cette disposition ne confère pas une garantie de sécurité pour les dépôts notamment en espèces.

Le passage PES V2, dispositif de dématérialisation des la transmissions des documents comptables oblige l'investissement dans un matériel adapté.

Le mélange des trois types de gestion conduit à une confusion au détriment du service du SIEPVV.

Face à cette analyse, il est proposé un transfert du siège social des passerelles à la mairie de Ports-sur-Vienne :

- Rétablissement d'un service de proximité.
- Pas de changement des horaires du secrétariat (mardi, jeudi, vendredi matin).
- Mise à disposition de l'intégralité du matériel nécessaire à la mise en œuvre du PES V2 (serveur de dématérialisation automatique, gestion des flux et connexion internet).
- Instauration d'une Gestion Electronique de l'Information et des Documents de l'Entreprise pour une gestion collective des fichiers.
- Mise à disposition de micro-ordinateurs portables pour les personnels et les élus.
- Transfert uniquement de la ligne téléphonique en appel entrant (mise à disposition de la ligne 100% numérique de la commune).
- Proximité d'exercice avec le Président et les vice-présidents.
- Mise à disposition de locaux par la mairie de Ports pour le fonctionnement administratif et l'accueil des usagers.

Actuellement, le syndicat paie environ 300 €uros par mois de frais de communication, d'hébergement et d'administration. Le transfert sur la mairie de Ports-sur-Vienne sera du même coût avec les services énoncés en plus. Le comité syndical, par 6 voix pour et 5 abstentions décide le transfert du siège social du SIEPVV à la mairie de Ports-sur-Vienne avec un loyer mensuel de 300 euros par mois à compter du 1^{er} juillet 2014.

En conséquence, deux conventions seront dénoncées :

- La convention d'occupation des locaux avec la MILE
- La convention de partage de communication avec le SITS

GARDERIE PERISCOLAIRE : PERSONNELS AFFECTES

- **Catherine DUCHENE** – Adjoint d'animation C.D.I. (16,25/35é), animatrice référente chargée également de la facturation de la garderie // surveillance dans le bus scolaire (Marcilly >Nouâtre)
- **Céline MARQUET** – ATSEM, Titulaire – (30,84/35é) animatrice chargée également de la surveillance des devoirs à la garderie.
- **Graziella JOSSO** – Adjoint technique C.D.D. (8,30/35é), animatrice et surveillance dans le bus scolaire (Maillé>Nouâtre) - Assure également l'entretien des locaux de la garderie chaque soir et des classes durant les vacances scolaires (5,94/35é) (2 contrats distincts)

GARDERIE : FONCTIONNEMENT

Ouverture : 7H à 8H 30 et 16H à 18H 30 – règlement par 1/2H = 1,50€ de l'heure et 0,75€ la 1/2H

Une pénalité de retard a été instaurée (par 1/4H) et par enfants restés après 18H 30. L'encadrement est assuré par :

- **Catherine DUCHENE** présente de 7H à 9H 15 (pour terminer l'enregistrement de la facturation). Elle accompagne ensuite les enfants dans le bus du matin Nouâtre>Marcilly dès 8H 30, et de 16H à 18H 30. Elle assure l'enregistrement numérique des données sur un matériel personnel
- **Céline MARQUET** présente de 8 H à 8 H 30 et 16H à 18H
- **Graziella JOSSO** présente de 7H50 à 8H 30 puis accompagne les enfants dans le bus Nouâtre > Maillé et retour sur Nouâtre donc jusqu'à 9H. Puis de 15H 55 à 16 H15 dans le bus Nouâtre>Marcilly>Nouâtre et retour à la garderie de 16H 15 à 17H 10 (environ) ; revient ensuite à 18H 30 pour l'entretien des locaux jusqu'à 19H 30 et jusqu'à 20H 30 le mardi et les vendredis, veille de vacances.

En cas d'absence d'un personnel il existe une personne ressource, retraitée habitante de la commune de Marcilly, Madame Anne Marie PROUTEAU.

LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA GARDERIE

Descriptif à partir des documents existants

- La convention d'occupation des locaux entre le SIEPVV, la Mairie et l'Ecole de Nouâtre, dans laquelle l'école n'intervient pas en tant qu'entité reconnue. Il manque dans le texte de la convention les descriptifs des éléments de sécurité, notamment en ce qui concerne le téléphone.
- Le règlement intérieur existant dans les archives du SIEPVV et daté du 2 septembre 2013 n'est pas en conformité avec le document distribué aux familles qui date de 2004.
- La fiche inscription garderie toujours en fonction.
- Le tableau présence toujours en fonction.
- La facturation garderie à charge, selon sa fiche de poste, de Catherine DUCHENE pour le suivi des versements des familles.

Caractéristiques du fonctionnement de la garderie.

- Vérifier l'existence d'une convention entre le SIEPVV et le CLSH.
- Absence d'une ligne de téléphone fixe pour assurer la sécurité du site en cas de besoin urgent.
- Il existe un téléphone mobile dont la liaison reste aléatoire selon les zones de réception.
- Deux salles dont l'une consacrée aux devoirs scolaires.
- La salle « verte » accueille parfois 35 enfants qui occupent leur temps avec des livres mis à disposition ou des jeux de société.

Les rapports avec les élèves et les parents d'élèves sont corrects dans l'ensemble.

LA FREQUENTATION DE LA GARDERIE

Une analyse de Madame DUCHENE selon les enregistrements des présences et des encaissements.

Selon les présences, la fréquentation de la garderie a évolué

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Matin	4.8	7.8	11.25	17.2	23.3	21.25	22	27	24.1	24.8
soir	6.3	11.2	18.15	22	24.6	25	28.6	30	30	30

Selon les recettes

	2010	2011	2012	2013
Recettes en €	5207.25	10982	13163.30	13567

INDEMNITES DE FONCTION

Un document d'archive relatif aux fonctions et charges du RPI est distribué aux membres du conseil syndical.

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de syndicats de communes et « syndicats mixtes fermés » depuis le 1er juillet 2010

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en euros)
1 000 à 3 499	12,20	463,78	4,65	176,77

Le budget 2014 distribué lors de la séance du 29 avril 2014 avec les disponibilités évoquées et vérifiées avec le secrétariat administratif est rappelé au conseil syndical.

La proposition est la suivante : Président 9% (342.13€) et vice président 1,89% (68.43€) pour un montant global annuel de 7555 €uros. La somme étant existante au sein du chapitre « autres charges de gestion »

Le comité syndical, par 5 voix pour, 3 contre et 3 abstentions, adopte les taux des indemnités proposées.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Dans le respect de l'équilibre du budget 2014 adopté antérieurement, un virement de 3645 €uros du chapitre « Charges à caractères général » dont la ligne combustible a été largement surévaluée est réalisé au chapitre « Autres charges de gestion » pour assurer l'hébergement du syndicat à la mairie de Ports-sur-Vienne.

Le conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents habilités à voter, approuve cette décision budgétaire modificative.

ORGANISATION DES ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES DE L'ANNEE 2014/2015

Une note aux familles des enfants scolarisés sur le Regroupement Pédagogique des communes de Maillé, Marcilly-sur-Vienne, Nouâtre, Ports-sur-Vienne et Pussigny a été distribué par le canal des écoles qui informe de l'organisation scolaire pour la rentrée 2014.

L'organisation des temps scolaires et périscolaires est partagée entre l'Education Nationale et le Maire de la commune dont dépend l'école. Pour la rentrée 2014 les maires de Maillé, Marcilly et Nouâtre, ainsi que le conseil d'école ont adopté les horaires suivants : Nouâtre : 8h40 -12h puis 13h30 – 15h20 // Marcilly : 8h45 – 12h05 puis 13h35 – 15h25 // Maillé : 8h50 – 12h10 puis 13h40 – 15h30.

Historique de la détermination des horaires 2014/2015

- Lettre du SIEPVV à l'Inspection Académique le 28 janvier 2014.
- Délibération de la commune de Pussigny le 30 janvier 2014.
- Délibération de la commune de Nouâtre le 4 février 2014.
- Comité Départemental Education National du 13 février 2014.
- Délibération de la commune de Marcilly le 10 mars 2014.
- Délibération de la commune de Maillé le 18 mars 2014.
- Conseil d'école du 20 mars 2014.
- Mail du SIEPVV aux maires des 5 communes le 20 mars 2014.
- Délibération de la commune de Ports-sur-Vienne en date du 25 mai 2014.

CONSEQUENCES POUR LE SIEPVV

Analyse réalisée par le secrétariat sur le coût de la garderie : globalement la garderie représente 29000 €uros de charge annuelle dont 13000 €uros de participation des familles, soit environ 45%. Il reste globalement à la charge du syndicat environ 16000 €uros.

Cette charge financière est la conséquence du temps d'ouverture de la garderie à savoir :

Le matin : 7h30 à 8h45 soit 1,25 H // le soir : 16 h à 18h30 soit 2,50 H // Total semaine : 3,75 H x 4 = 15 H

Total annuel : 15 H x 37 semaines = 555 H de garderie. Le coût horaire est donc de 52,25 €uros dont 23,51 € de participation des familles et 28,74 €uros à charge du syndicat.

Pour l'année 2014/2015, le nombre d'heures de garderie augmente de ½H par jour soit 2H par semaine plus le mercredi matin 1,25 H. Le total hebdomadaire en surplus s'élève à 3,25 H soit une augmentation de 22%.

En conséquence, la participation des familles et du syndicat va augmenter en proportion à savoir 2860 € pour les familles et 3520 € pour le syndicat qui va devoir faire un appel supplémentaire de cotisation auprès des communes.

EVOLUTION DE LA GARDERIE

Transformation du service de garderie en un service accueil et loisirs.

Accueil :

- le dispositif actuel de services aux familles dans le décalage entre leurs horaires et ceux des écoles

Loisirs :

- Contractualisation avec la CCSMT au titre de la compétence ALSH par la mise à disposition des locaux du CLSH et des animateurs selon une offre de services tous les jours de 15 h 30 à 18 h 30.
- Contractualisation avec le collège pour l'usage d'espaces numériques, du CDI et de la salle de cinéma selon un programme établi par le SIEPVV.

- Contractualisation avec le CCSMT pour l'usage du gymnase en fonction des créneaux disponibles et selon un programme établi par le SIEPVV.

Le SIEPVV intervient alors comme un partenaire dans le cadre du temps des activités périscolaires.

Ce dispositif permet aux maires des communes de Maillé, Marcilly et Nouâtre d'assurer leur compétence scolaire en utilisant les intervenants à leur disposition. Il permet aussi à chacun des maires de transférer sa compétence scolaire au SIEPVV.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents habilités à voter, adopte la transformation de la compétence garderie au profit d'une compétence accueil et loisirs avec la dénomination d'activités périscolaires déclarées et charge le bureau de procéder à l'élaboration d'un projet éducatif pour la rentrée 2014.

QUESTION DIVERSES

- **Autorisation permanente**

Le Président du SIEPVV autorise le Trésorier de Sainte Maure de Touraine à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par tout acte de poursuite réglementaire sans avoir à solliciter son accord préalable.

- **Le Projet Educatif Territorial**

Le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation

: le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, les autres administrations de l'État concernées (ministère de la culture et de la communication, ministère délégué à la ville, ministère délégué à la famille, notamment), les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole, les autres collectivités territoriales éventuellement impliquées, ainsi que des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ou d'autres associations et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique notamment, et des représentants de parents d'élèves.

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Il peut être centré sur les activités périscolaires des écoles primaires ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix de la ou des collectivités intéressées, à l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, de l'école maternelle au lycée, à l'instar de certains projets éducatifs locaux actuels.

Il est proposé de mettre en chantier le PEDT sous le timbre du SIEPVV.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents habilités à voter, adopte la mise en chantier du PEDT à l'initiative du SIEPVV.

La séance est levée à 21 heures 55.

La secrétaire de séance,



Céline PIMBERT

Le Président,



Daniel POUJAUD